

Adina Georgescu
T: 514-954-2599
ageorgescu@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 25 août 2026

PAR COURRIEL ET PAR SDÉ

M^e Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec
(« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4292-2025

Chère consœur,

La présente fait suite aux secondes demandes de remboursement de frais soumises par les intervenants à la suite de la décision d'Enbridge Gaz Québec de mettre fin au dossier mentionné en rubrique.

Enbridge Gaz Québec a pris connaissance de ces demandes. Elle n'a pas de commentaires à formuler à l'égard des demandes du GRAME et du RTIEÉ. Elle s'en remet, par ailleurs, à ses commentaires déjà formulés le 23 février dernier (B-0055) en ce qui a trait aux premières demandes de remboursement déposées dans le dossier en titre.

L'ACEFO réclame, d'une part, le solde des frais visés par sa première demande de remboursement et, d'autre part, les frais engagés dans le cadre de la suite du dossier, notamment en lien avec la demande de renseignements portant sur les unités de conformité. Enbridge Gaz Québec considère que cette deuxième demande de remboursement est raisonnable. En revanche, quant au solde des frais engagés jusqu'en février 2026, le distributeur estime qu'aucune somme additionnelle ne devrait être accordée.

À cet égard, lorsque les frais réclamés dans les première et deuxième demandes de remboursement sont considérés dans leur ensemble, ils atteignent pratiquement le niveau de ce budget que la Régie avait jugé trop élevé, et ce, alors même que le dossier n'a pas été mené à terme.

Dans ces circonstances, Enbridge Gaz Québec estime que les frais intérimaires déjà octroyés reflètent adéquatement la valeur de la participation de l'ACEFO à la première étape du dossier et qu'aucun remboursement additionnel ne devrait être accordé à cet égard.

En ce qui concerne la seconde demande de remboursement de frais déposée par la FCEI, Enbridge Gaz Québec constate que des frais de déplacement et d'hébergement sont réclamés. Le distributeur souligne qu'aucune facture n'a été produite au soutien de cette réclamation et souhaiterait obtenir des précisions quant à la nature et à la justification de ces frais. Enbridge Gaz Québec s'interroge notamment sur les circonstances dans lesquelles ceux-ci ont été engagés, considérant qu'aucune audience n'a été tenue dans le cadre du présent dossier.

Enbridge Gaz Québec estime également que le nombre d'heures réclamées au titre des honoraires d'avocat par la FCEI apparaît élevé lorsqu'il est comparé tant aux demandes des autres intervenants qu'aux heures réclamées pour le travail d'analyste correspondant.

Quant à la demande du ROEE, Enbridge Gaz Québec est d'avis que les frais réclamés paraissent élevés dans un contexte où cet intervenant n'a soumis aucune demande de renseignements en 2026, particulièrement lorsqu'ils sont comparés aux heures réclamées par d'autres intervenants ayant effectué un travail plus substantiel dans le dossier.

Le distributeur demande donc à la Régie de prendre ses commentaires en considération dans le cadre de son analyse des demandes de remboursement des frais aux fins de la décision qu'elle rendra à cet égard. Enbridge Gaz Québec demeure, par ailleurs, disponible pour répondre à toute question que la Régie pourrait avoir.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS s.e.n.c.r.l.

Adina Georgescu

Adina Georgescu

AG/

Me Dominique Neuman (RTIEÉ)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me André Turmel, avocat (FCEI)
Me Geneviève Paquet (GRAME)
Me Franklin Gertler (ROEE)